

C O M M U N E D E M A R C H E M O R E T

C O M P T E R E N D U S O M M A I R E

Nbre de conseillers	L'an deux mil douze, le 30 novembre à 20 heures 30
En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire,
Date de Convocation 23/11/2012	<u>Etaient présents</u> : Mrs Jean-Louis DURAND, Claude CALOÏ, Yves SULTAN, Roland BARBIER, Emmanuel VUAGNAT, David GIRARD, Mmes Fatima GIL, Valérie ZERBIB, Mrs Franck ROYER, Laurent BELLOY.
Date d'affichage 07/12/2012	<u>Excusée</u> : Mme Emmanuelle BOURDON <u>Absents</u> : Mme Amélie BEQUIGNON, Mme Anne PAULET-PELTIER, Mr Jean-Pierre PALAZO, Melle Joyce PACARY. <u>Secrétaire de séance</u> : Mr David GIRARD

Le Procès-Verbal des 11 et 19 octobre 2012 sont approuvés à l'unanimité.

Reclassement du terrain cadastré XI n° 62 dans le domaine privé

La commune a acquis en 1974 le terrain sur lequel a été édifiée la première station d'épuration. Dès lors qu'un équipement public est construit sur un terrain privé, celui-ci passe obligatoirement dans le domaine public.

Pour permettre la vente dudit terrain en toute légalité, il est nécessaire de le reclasser dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à désaffecter l'immeuble ayant servi de station d'épuration et à le reclasser le terrain cadastré XI n° 62 dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente de celui-ci.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Assurance dommage ouvrages : Etalement de la charge

Considérant le montant important de la prime d'assurance dommage-ouvrages concernant le groupe scolaire, et pour éviter d'alourdir le budget de fonctionnement, il est possible, par délibération, d'étaler la charge sur 5 ans.

Monsieur le Maire est autorisé à étaler la charge relative au montant de la prime d'assurance dommage-ouvrages.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Décisions modificatives

Pour permettre les écritures nécessaires à l'étalement de la charge due au règlement de l'assurance dommage ouvrages citée précédemment il convient d'effectuer une décision modificative à inscrire en section d'investissement et en section de fonctionnement.
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Suite à des dépassements budgétaires au chapitre 011 de la section de fonctionnement, il convient d'effectuer une décision modificative aux articles 60611, 60632 et 61521.
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Intercommunalité : Représentation du Cabinet PETIT au Conseil d'Etat

La communauté de communes de la Plaine de France conteste l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 relatif à la création de l'intercommunalité des Plaines et Monts de France. Monsieur le Maire est autorisé à faire appel au Cabinet PETIT pour représenter la commune au Conseil d'Etat.
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

SIER : Changement de régime d'électrification

Monsieur le Maire propose de porter ce point à une prochaine séance, en attente d'éléments complémentaires.

Charte de développement durable

Pour permettre à l'intercommunalité, à laquelle la commune de Marchémoret est rattachée, de bénéficier des subventions se rapportant aux travaux liés au développement durable dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, les communes adhérentes doivent prendre une délibération pour soutenir la réalisation de leurs actions.
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Demande de subvention au titre des amendes de police

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Général, pour l'installation de radars pédagogiques dans la grande Rue de la commune. Pour compléter le dossier, il convient de prendre une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police.
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Etude du projet d'un City Stade

Une requête a été déposée en Mairie par des jeunes administrés sollicitant la création d'un City Stade sur la commune de Marchémoret.
Le projet va être étudié.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le versement de la redevance due par GRDF, au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz pour les années 2011/2012.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.